

# Les déchets d'activité des Professionnels

Les déchets d'activité des professionnels sont autorisés mais soumis à des prescriptions quantitatives et financières (délibération du comité syndical du 17 décembre 2003 et du 25 novembre 2004, modifiée par la délibération du 6/12/2017).

Les professionnels, souhaitant déposer leurs déchets dans l'une des 4 déchèteries du SMIEEOM Val de Cher, doivent au préalable **signer un contrat avec le SMIEEOM**. Ce contrat, d'une durée de un an, est renouvelable par tacite reconduction, et donne le droit d'obtenir une à trois cartes d'accès aux déchèteries gérées par le syndicat. Chaque carte supplémentaire, ou renouvelée en cas de perte, est facturée 10 € HT.

A chaque dépôt en déchèterie, un bon notifiant la date, la nature et le volume des déchets est délivré. Ce bon est ensuite utilisé pour établir la facturation trimestrielle.

Pour obtenir les badges d'accès, **il faut faire parvenir les documents suivants**, au SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy :

- Le contrat complété et signé (téléchargeable sur [www.smieeom.fr/les-depots-professionnels](http://www.smieeom.fr/les-depots-professionnels)).
- Une attestation de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Une copie des cartes grises des véhicules professionnels concernés.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Tarifs en vigueur consultables sur [www.smieeom.fr/les-depots-professionnels](http://www.smieeom.fr/les-depots-professionnels).



Toute entreprise apportant ses déchets doit impérativement se présenter avec sa carte au gardien de la déchèterie, avant de procéder au dépôt de son chargement.

## Les catégories et volumes de déchets professionnels accueillis dans les déchèteries du SMIEEOM

- Carton
- Bois
- Métaux
- Tout venant
- Déchets verts
- Gravats

Limités à 2m<sup>3</sup> / jour

- Solvants
- Produits pâteux
- Tubes fluo
- Aérosols
- Produits non-identifiés
- Acides, Bases

Limités à 30 kg / semaine

- Batteries

Limitées à 1 unité / jour



Le SMIEEOM Val de Cher met à la disposition des entreprises des visuels pour aider au tri des déchets de leur activité : déchets ménagers (papier, emballages, verre) et déchets spécifiques. Demandez-les !

# Les déchèteries du SMIEEOM



L'accès et le dépôt sont gratuits pour les particuliers résidant sur l'une des 35 communes du SMIEEOM. Le gardien est là pour vous conseiller et vous orienter pour le tri des déchets. Tous les déchets ne sont pas autorisés : sont refusés notamment les ordures ménagères, l'amiante, les bouteilles de gaz, extincteurs, explosifs, radiographies, pièces de carrosserie ou de mécanique automobile. La récupération de matériaux est interdite.

## 4 déchèteries sont à votre disposition :

**Zone Industrielle  
de NOYERS SUR CHER**  
Rue Gustave Eiffel  
Tél. : 02 54 75 48 52

**Zone Industrielle de CONTRES -  
LE CONTROIS EN SOLOGNE**  
Boulevard de l'Industrie  
Tél. : 02 54 79 51 10

**Zone Industrielle  
de MONTRICHARD**  
Boulevard de l'Industrie  
Tél. : 02 54 32 64 62

**BILLY**  
Route de Blois  
Tél. : 02 54 97 70 75



Pour tout renseignement,  
appeler le 02 54 75 76 66

## Les horaires

### HORAIRES D'HIVER

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :

**Lundi** : 10h-12h, 14h-17h  
**Mardi** : fermée  
**Mercredi** : 10h-12h, 14h-17h  
**Jedi** : 14h-17h (fermée le matin)  
**Vendredi** : 10h-12h, 14h-17h  
**Samedi** : 10h-12h, 14h-17h

### HORAIRES D'ÉTÉ

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :

**Lundi** : 9h30-12h, 14h-17h  
**Mardi** : 9h30-12h, 14h-18h  
**Mercredi** : 9h30-12h, 14h-18h  
**Jedi** : 14h-18h (fermée le matin)  
**Vendredi** : 9h30-12h, 14h-18h  
**Samedi** : 9h30-12h, 14h-18h

Fermées le dimanche et les jours fériés



## Les déchets de soins piquants

Vous suivez un traitement à domicile en automédication, et vous avez des déchets de soins piquants ? Rapprochez-vous de votre pharmacie pour obtenir une boîte de collecte. Pour connaître les pharmacies susceptibles de collecter votre boîte à aiguilles, consultez la page [www.dastri.fr/nous-collectons/](http://www.dastri.fr/nous-collectons/)

## Vos médicaments ne vous servent plus ?

Ils doivent être rapportés en pharmacie dans leurs emballages secondaires.

Séparez-les de leurs emballages extérieurs (boîtes en carton et notices pour le tri sélectif) et rapportez à la pharmacie ce qui reste de vos médicaments. Même s'il ne reste qu'une gélule ou un comprimé dans le blister, tous les pharmaciens d'officine sont tenus de récupérer le médicament.

Plus d'informations sur : [www.cyclamed.org/comment-trier/separation/](http://www.cyclamed.org/comment-trier/separation/)





SMIEEOM Val de Cher - 22, rue de Gâtines - 41110 SEIGY - Tél. : 02 54 75 76 66 - Fax : 02 54 75 76 60  
smeomvaldecher@wanadoo.fr - www.smeiom.fr

Impression : L'imprimerie Média • Crédit photos : SMIEEOM Val de Cher,  
Eco Emballages, Eco Folio, Eco-Mobilier, Eco-systèmes, Corepila, Le Relais, Recylum



**BOUTEILLES  
FLACONS EN PLASTIQUE**



**CARTONNETTES  
BRIQUES ALIMENTAIRES**



**EMBALLAGES EN METAL**



**BOUTEILLES- POTS  
BOCAUX EN VERRE**



**TOUS LES PAPIERS  
(journaux, prospectus, courrier...)**

Astuces : Laissez les emballages en vrac sans les imbriquer.

Astuces : Jetez les boudons, couvercles et capsules dans le bac gris. Ils ne sont pas en verre.

Astuces : Retirez les films plastiques autour des magazines.



**LES INTERDITS :** Sacs et borettes plastiques, pots de yaourt, gros cartons, pompes doseuses, emballages pleins...



**LES INTERDITS :** Vaisselle, vitrage, ampoules, couvercles et boudons...



**LES INTERDITS :** Couvertures de livres, papiers gras, papier peint, papier photo, films plastiques, carton...



Préservez nos ressources ! Un doute, une question : **www.smeiom.fr** ou **02 54 75 76 66**

